

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/12/13-17-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 13 décembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant que l'arbre de Noël, évènement annuel, est destiné aux enfants de l'ensemble des personnels d'Aix-Marseille Université ;

Considérant que cet évènement est organisé chaque année à proximité des villes d'Aix-en-Provence et de Marseille ;

Considérant que le champ d'application de cette disposition est spécial ;

DECIDE :

OBJET : Remboursement forfaitaire des déplacements des participants à l'Arbre de Noël d'Aix-Marseille Université affectés sur certains sites distants

Le Conseil d'administration approuve le remboursement forfaitaire des déplacements des participants à l'Arbre de Noël d'Aix-Marseille Université affectés sur les sites universitaires distants selon les montants suivants :

70€ pour les participants affectés au site de Gap ;
50€ pour les participants affectés au site de Digne-les-Bains ;
40€ pour les participants affectés au site d'Avignon ;
30€ pour les participants affectés au site d'Arles.

La délibération est applicable à compter de l'arbre de Noël de l'année 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Membres présents : 20
Membres représentés : 8

Fait à Marseille le 13 décembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

